



FÉDÉRATION  
WALLONIE-BRUXELLES

**Circulaire n° 5547 du 05/01/2016**

**Personnels de l'enseignement organisé par la FWB**

**Appel aux candidats à un poste de puériculteur(trice) non statutaire dans l'enseignement maternel ordinaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'année 2016-2017**

#### Réseaux et niveaux concernés

- Fédération Wallonie-Bruxelles
- Libre subventionné
- libre confessionnel
- libre non confessionnel
- Officiel subventionné
- Niveaux : fondamental et secondaire ordinaire et spécialisé, supérieur

#### Type de circulaire

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

#### Période de validité

- A partir du 05/01/2016 jusqu'au 31/01/2016

#### Documents à renvoyer

- Oui
- Date limite : 31/01/2016

Voir dates figurant dans la circulaire

#### Mot-clé :

Appel aux candidats  
puériculteurs(trices)

#### Destinataires de la circulaire

- Aux Chefs des établissements d'enseignement fondamental et secondaire organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- .

#### Pour information

- Aux Coordonnateurs de zone(s) ;
- Aux Directeurs(trices) des Centres de dépaysement et de plein air, du Centre d'autoformation et de formation continuée à Huy, du Centre technique et pédagogique à Frameries, du Centre des technologies agronomiques à Strée et du Centre technique horticole à Gembloux ;
- Aux Directeurs(trices) des Centres psycho-médico-sociaux organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Administrateurs(trices) des internats autonomes de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Administrateurs(trices) des homes d'accueil de l'enseignement spécialisé de la Fédération Wallonie-Bruxelles
- Aux Organisations syndicales.

**Signataire**

Ministre / Administration : Administration générale l'Enseignement  
Direction générale des personnels de l'enseignement organisé par la  
Fédération Wallonie-Bruxelles  
Monsieur Jacques LEFEBVRE  
Directeur général

**Personnes de contact**

Service ou Association : Service général des Statuts et de la Carrière des Personnels de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, Direction de la Carrière.

Nom et prénom	Téléphone	Email
Les agents de la Direction de la carrière des Personnels de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles	02/413.20.29	<a href="mailto:recrutement.enseignement@cfwb.be">recrutement.enseignement@cfwb.be</a>

**OBJET : Appel aux candidats à un poste de puériculteur(trice) non statutaire dans les établissements d'enseignement maternel ordinaire organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles - Année scolaire 2016-2017.**

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous communiquer un exemplaire de l'appel publié au Moniteur belge du 5 janvier 2016 contenant les instructions relatives à l'introduction des candidatures pour des postes de puériculteurs(trices) non statutaires dans l'enseignement maternel ordinaire organisé par la Fédération Wallonie Bruxelles pour l'année scolaire 2016-2017.

Le présent appel à candidature intègre les dispositions du Décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française spécifiques au recrutement des membres du personnel de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, ainsi que les arrêtés du gouvernement pris en application de ce décret. Il fait appel à candidature dans les fonctions telles qu'elles seront en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2016 dans notre Enseignement.

Une circulaire d'information générale relative à cette réforme, concernant l'ensemble des réseaux d'enseignement, est diffusée sur le site des circulaires :

[http://www.enseignement.be/index.php?page=26823&do\\_id=5724](http://www.enseignement.be/index.php?page=26823&do_id=5724)

Par ailleurs, une application informatique spécifiquement dédiée à l'information sur la réforme des titres est mise dès à présent à la disposition des candidats, à l'adresse suivante :

<http://www.enseignement.be/index.php?page=27274>

Elle permet au candidat de déterminer la qualité du titre dont il est porteur au regard de la fonction postulée et l'échelle barémique liée à la qualité du titre pour la fonction visée. J'attire l'attention des candidats sur le fait que les informations relatives à l'échelle barémique concernent uniquement les candidats qui postulent pour la première fois et non les candidats ayant déjà postulé antérieurement. Pour ces derniers, les informations utiles sont reprises dans la circulaire d'information générale reprise ci-dessus. Dans un futur proche, l'application informatique permettra également de déterminer les cours accrochés à la fonction (c'est-à-dire les matières que le candidat est habilité à enseigner).

Un acte de candidature en réponse au présent appel peut être introduit valablement jusqu'au 31 janvier 2016 inclus. J'attire d'ores et déjà votre attention sur la nécessité pour les candidats d'introduire impérativement toute candidature dans ces délais.

La réponse à l'appel à candidature s'effectuera uniquement par l'utilisation d'un formulaire généré dans une application informatique, « WBE-recrutement-enseignement », disponible via le site <http://www.reseaucf.cfwb.be>

L'utilisation de ce formulaire génère automatiquement une lettre de candidature qui reprend une synthèse des informations encodées.

Cette lettre devra impérativement être imprimée, signée et envoyée, sous pli recommandé, le 31 janvier 2016 au plus tard (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles  
Direction générale des personnels de l'enseignement  
organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles  
Direction de la Carrière  
APPEL PUERICULTEURS 2016 Bureau 3<sup>E</sup>308  
Boulevard Léopold II, 44  
1080 BRUXELLES

Toute personne qui souhaite prendre contact avec la Direction générale des personnels de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles au sujet des appels à candidatures est invitée à joindre celle-ci au numéro de téléphone 02/4132029 accessible du lundi au vendredi, de 9h à 16h.

Une adresse mail est également à disposition pour poser vos questions par courrier électronique : [recrutement.enseignement@cfwb.be](mailto:recrutement.enseignement@cfwb.be)

Je vous signale enfin que l'avis publié au Moniteur belge du 5 janvier 2016 constitue la seule source d'information officielle.

Je vous invite à assurer une large diffusion de la présente circulaire, par exemple en l'affichant dans votre établissement ou votre institution.

Dès à présent, je vous remercie de votre collaboration.

Directeur général

Jacques LEFEBVRE

## MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

\* \* \*

Appel aux candidats à un poste de puériculteur(trice) non statutaire dans les établissements d'enseignement maternel ordinaire de la Communauté française - Année scolaire 2016-2017

\* \* \*

La Fédération Wallonie Bruxelles recrute des puériculteurs(trices) pour les besoins des établissements d'enseignement maternel ordinaire qu'elle organise, ce en application du décret du 12 mai 2004 fixant les droits et obligations du puériculteur et portant diverses dispositions relatives à la valorisation des jours prestés par le personnel non statutaire de la Communauté française.

Le présent appel aux candidats s'adresse aux personnes désireuses d'introduire leur candidature pour les postes de puériculteurs non statutaires visés par les conventions prises en application de l'article 18 du décret de la Région wallonne du 25 avril 2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non marchand, de l'enseignement et du secteur marchand (A.P.E.) et de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 28 novembre 2002 relatif au régime des contractuels subventionnés (A.C.S.), à l'exception des puériculteurs de l'enseignement spécialisé.

Le présent appel à candidature intègre les dispositions du Décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française spécifiques au recrutement des membres du personnel de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, ainsi que les arrêtés du gouvernement pris en application de ce décret. Il fait appel à candidature dans les fonctions telles qu'elles seront en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2016 dans notre Enseignement.

### **I. Conditions requises.**

Nul ne peut être désigné en qualité de puériculteur(trice) non statutaire que s'il remplit les conditions suivantes :

1° Jouir des droits civils et politiques ;

2° Etre porteur d'un titre requis, suffisant ou de pénurie tel que fixé par le Gouvernement en application du décret du 11 avril 2014 précité.

3° Satisfaire aux dispositions légales et réglementaires relatives au régime linguistique;

4° Etre de conduite irréprochable.

### **II. Le dossier de candidature.**

La réponse à l'appel à candidature s'effectue uniquement par l'utilisation d'un formulaire généré dans une application informatique « WBE- recrutement-enseignement », disponible via le site : <http://www.reseaucf.cfwb.be/>

L'opération de validation du formulaire électronique génère automatiquement une lettre de candidature, sous format PDF, qui reprend une synthèse des informations encodées.

La communication de ces informations appelle une validation informatique par le candidat. Une fois la candidature transmise dans l'application informatique, un courriel avec PDF portant les informations encodées lui parvient.

Le formulaire envoyé par voie électronique ne tiendra lieu de lettre de candidature que pour autant que le (la) candidat(e) fasse parvenir également ce document PDF imprimé par voie postale.

Ainsi, au terme de l'introduction des informations dans le formulaire électronique, il vous appartient d'imprimer la lettre de candidature (document PDF de synthèse des données encodées dans le formulaire électronique) générée automatiquement.

Attention : Les services rendus au cours de l'année « scolaire » 2015-2016, dans l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles doivent être ajoutés dans l'acte de candidature que vous rédigerez en réponse à l'appel 2016. Une fois le dossier instruit par l'administration, l'information utile sera reportée dans la synthèse de l'administration.

Cette lettre de candidature, datée et signée, doit être envoyée, avec copie des titres de capacité et extrait de casier judiciaire, sous pli recommandé, pour le 31 janvier 2016 au plus tard (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Ministère de la Fédération Wallonie Bruxelles  
Direction générale des personnels de l'enseignement  
organisé par la Fédération Wallonie Bruxelles  
Direction de la carrière  
APPEL PUERICULTEURS 2016 Bureau 3<sup>E</sup>308  
Bd. Léopold II, 44  
1080 Bruxelles

### **III. Documents à joindre à la lettre de candidature.**

Les documents à joindre impérativement à l'acte de candidature seront de deux ordres:

1. un extrait du casier judiciaire (Modèle 3 ou à défaut Modèle 2) daté de 6 mois maximum ;
2. une copie du(des) brevet(s) ou certificat(s) requis ; pour les titres délivrés en 2015, cette copie peut être remplacée par une attestation provisoire en tenant lieu ; toutefois, lors de la candidature suivante, la copie du diplôme, brevet ou certificat devra être produite ;

### **IV. Règles de classement des candidatures.**

Conformément au principe mis en place par le décret du 11 avril 2014 précité, le recrutement s'effectuera sur la base, notamment, d'une priorité octroyée aux porteurs du titre requis sur les porteurs du titre suffisant, ainsi que d'une même priorité pour les porteurs du titre suffisant sur celui ou celle titulaire d'un titre de pénurie.

## V. Zones géographiques.

La liste reprise ci-après reprend les différentes zones pour lesquelles le candidat peut postuler, ainsi que les différentes communes qui les composent.

1. La zone de Bruxelles composée des 19 communes de la Région de Bruxelles-Capitale : Anderlecht, Auderghem, Berchem-Sainte-Agathe, Bruxelles, Etterbeek, Evere, Forest, Ganshoren, Ixelles, Jette, Koekelberg, Molenbeek-Saint-Jean, Saint-Gilles, Saint-Josse-ten-Noode, Schaerbeek, Uccle, Watermael-Boitsfort, Woluwe-Saint-Lambert, Woluwe-Saint Pierre.
2. La zone du Brabant Wallon composée des communes suivantes : Beauvechain, Braine-l'Alleud, Braine-le-Château, Court-Saint-Etienne, Chastre, Chaumont-Gistoux, Genappe, Grez-Doiceau, Hélécinne, Incourt, Ittre, Jodoigne, La Hulpe, Lasne, Mont-Saint-Guibert, Nivelles, Orp-Jauche, Ottignies-Louvain-la-Neuve, Perwez, Ramillies, Rebecq, Rixensart, Tubize, Walhain, Waterloo, Wavre, Villers-la Ville.
3. La zone de Huy Waremme composée des communes suivantes : Amay, Anthisnes, Berloz, Braives, Burdinne, Clavier, Crisnée, Donceel, Engis, Faimés, Ferrières, Fexhe-le-Haut-Clocher, Geer, Hamoir, Hannut, Héron, Huy, Lincent, Marchin, Modave, Nandrin, Oreye, Ouffet, Remicourt, Saint-Georges-sur-Meuse, Tinlot, Verlaine, Villers-le-Bouillet, Wanze, Waremme, Wasseiges.
4. La zone de Liège composée des communes suivantes : Ans, Awans, Aywaille, Bassenge, Beyne-Heusay, Blegny, Chaudfontaine, Comblain-au-Pont, Dalhem, Esneux, Flémalle, Fléron, Grâce-Hollogne, Herstal, Juprelle, Liège, Neupré, Oupeye, Saint-Nicolas, Seraing, Soumagne, Sprimont, Trooz, Visé.
5. La zone de Verviers composée des communes suivantes : Aubel, Baelen, Dison, Herve, Jalhay, Lierneux, Limbourg, Malmédy, Olne, Pepinster, Plombières, Spa, Stavelot, Stoumont, Theux, Thimister-Clermont, Trois-Ponts, Verviers, Waimes, Welkenraedt.
6. La zone de Namur composée des communes suivantes : Andenne, Anhée, Assesse, Beauraing Bièvre, Ciney, Dinant, Doische, Eghezée, Fernelmont, Floreffe, Florennes, Fosses-la-Ville, Gedinne, Gembloux, Gesves, Hamois, Hastière, Havelange, Houyet, Jemeppe-sur-Sambre, La Bruyère, Mettet, Namur, Ohey, Onhaye, Profondeville, Rochefort, Sambreville, Sombreffe, Somme-Leuze, Vresse-sur-Semois, Yvoir.
7. La zone du Luxembourg composée des communes suivantes : Arlon, Attert, Aubange, Bastogne, Bertogne, Bertrix, Bouillon, Chiny, Daverdisse, Durbuy, Erezée, Etalle, Fauvillers, Florenville, Gouvy, Habay, Herbeumont, Hotton, Houffalize, La Roche-en-Ardenne, Léglise, Libin, Libramont-Chevigny, Manhay, Marche-en-Famenne, Martelange, Messancy, Meix-devant-Virton, Musson, Nassogne, Neuchâteau, Paliseul, Rendeux, Rouvroy, Saint-Léger, Tellin, Tenneville, Tintigny, Saint-Hubert, Sainte-Ode, Vaux-sur-Sûre, Vielsalm, Virton, Wellin.
8. La zone de Wallonie Picarde composée des communes suivantes : Antoing, Ath, Beloeil, Bernissart, Brugelette, Brunehaut, Celles, Chièvres, Comines-Warneton, Ellezelles, Enghien, Estaimpuis, Flobecq, Frasnes-lez-Anvaing, Lessines, Leuze-en-Hainaut, Mont-de-l'Enclus, Mouscron, Pecq, Péruwelz, Rumes, Silly, Tournai.
9. La zone de Hainaut Centre composée des communes suivantes : Binche, Boussu, Braine-le-Comte, Chapelle-lez-Herlaimont, Colfontaine, Dour, Ecaussines, Estinnes, Frameries, Hensies,

Honnelles, Jurbise, La Louvière, Lens, Le Roeulx, Manage, Mons, Morlanwelz, Quaregnon, Quévy, Quiévrain, Saint-Ghislain, Seneffe, Soignies.

10. La zone de Hainaut Sud composée des communes suivantes : Aiseau-Presles, Anderlues, Beaumont, Cerfontaine, Charleroi, Châtelet, Chimay, Courcelles, Couvin, Erquelines, Farciennes, Fleurus, Fontaine l'Evêque, Froidchapelle, Gerpennes, Ham-sur-Heure, Les-Bons-Villers, Lobbes, Merbes-le-Château, Momignies, Montigny-le-Tilleul, Philippeville, Pont-à-Celles, Sivry-Rance, Thuin, Viroinval et Walcourt.